

ABONNEMENT
 Saurmur : 30 fr.
 Un an 30 fr.
 Six mois 16 fr.
 Trois mois 8 fr.

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18 fr.
 Trois mois 9 fr.

On s'abonne :
 chez tous les Libraires
 à Paris, chez M. DUBOIS
 Place de la Bourse, 33.
 A. EWIG
 Rue Flechter, 2.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSÉRATIONS.
 Annonces, la ligne : 40 c.
 Réclames, — : 50
 Faits divers, — : 75

RESERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des inscriptions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas.
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
 Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :
 à Paris, chez M. DUBOIS
 Place de la Bourse, 33.
 A. EWIG
 Rue Flechter, 2.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR
 26 Juillet 1879.

Chronique générale.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Versailles, 26 juillet, 4 h. soir.
 Le budget ne paraît guère intéresser la majorité républicaine. C'est à peine si l'on sera en nombre pour en continuer la discussion. Il est vrai que le budget des cultes, sur lequel il a été déposé plusieurs amendements importants, ne sera pas sans doute commencé aujourd'hui, car il vient à peu près en dernière ligne.

M. Ferry, qui devait prendre la parole dans la discussion du budget de l'instruction publique, a télégraphié qu'il ne viendrait pas à la séance.

M. Lepère et Martin Fenée viennent d'arriver. Par suite de l'absence de M. Ferry, on sautera le budget de l'instruction publique pour discuter celui de l'intérieur.

La commission du divorce a discuté de nouveau l'amendement de M. Lisbonne autorisant et réglant l'intervention des enfants mineurs dans l'instance en divorce, pour conclure pour ou contre, lorsque ce divorce est demandé pour d'autres causes que condamnation d'un des époux à une peine infamante ou adúltere.

La commission terminera bientôt ses travaux : elle espère pouvoir nommer son rapporteur dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Trois séances se sont succédées à la Chambre avec presque pas de députés, ce qui n'empêchera pas la majorité représentée par

une centaine de représentants de voter, au nom de toute la gauche, quelques centaines de millions. Et si les membres de la minorité, exclus systématiquement de tous les travaux de commission, font quelques critiques sur les formidables saignées que l'on fait à la bourse des contribuables, ils n'auront devant eux que des banquettes vides, et le vote final sera néanmoins acquis conformément aux vœux des républicains. C'est ce qu'en langage parlementaire moderne on nomme discuter le budget. Il serait bien plus simple de ne plus nommer de ces commissions qui ne se réunissent même point pour écouter les rapports de chapitres aussi importants que ceux de la marine par exemple, de ne pas dépenser tant d'argent pour l'impression de ces rapports et de rendre tout simplement un arrêté ordonnant à la France d'avoir à verser *hic et nunc* quatre milliards, et quelques centaines de millions, arrêté transcrit sur un papier portant en vedette cette devise connue : « nos affaires, c'est l'argent des autres ! »

On assure que trente membres de la gauche sénatoriale voteront avec M. Jules Simon contre l'art. 7 de la loi Ferry.

Les députés républicains qui ont parlé des conseils généraux, ont déjà reçu le mot d'ordre pour provoquer, dans la session qui va s'ouvrir au mois d'août prochain, l'initiative de vœux tendant à demander au gouvernement l'application de la loi sur les Jésuites. Les préfets ne tarderont pas à recevoir des ordres en conséquence pour faciliter l'émission de ces vœux qui rentrent cependant dans la catégorie de ceux dont les assemblées départementales n'ont pas à s'occuper.

On nous rapporte ce propos de M. Gambetta tenu à l'un de nos ministres : « Pour faire échouer le plan de M. Jules Simon, il

faut absolument hâter la séparation des Chambres ! »

Savez-vous comment on appelle le nouveau Conseil d'Etat ? « Le conseil des beaux-frères. »

M. Clamageran est le beau-frère de M. Hérod, M. Chauffour le beau-frère de M. Scheurer-Kestner, M. Blondel le beau-frère de M. Villain, etc.

Quant à M. Béra, il a sinon l'honneur, du moins l'avantage d'être le gendre d'un sénateur radical nommé Delord.

La *Marseillaise* constate que M. Thiers est l'un des hommes qui ont fait le plus de mal à la France.

« La ville de Nancy, dit-elle, va inaugurer prochainement la statue élevée par souscription à M. Thiers. Nous n'avons pas à revenir sur cet engouement d'un certain nombre de départements pour celui que l'on appelle encore avec une respectable exagération le libérateur du territoire. » Comme si le véritable libérateur de la France occupée n'était pas le peuple, le peuple tout seul, qui au lendemain de nos désastres est accouru, son épargne à la main, payer avec un admirable élan, un patriotisme unanime, la rançon de la patrie.

« La légende du petit vieillard, arrachant la France à l'ennemi triomphant, disparaît peu à peu, et avant qu'il soit un siècle, elle aura rejoint toutes les billevesées historiques et les mythes populaires qui l'ont précédée. Cependant il faut reconnaître qu'elle a encore une certaine force et que les populations ignorantes ou crédules ne se rendent pas encore un compte exact de tout le mal que cet homme a fait à la ville de Nancy élevée aujourd'hui une statue à la France. »

Il arrivera un jour où le nom de M. Thiers sera honni par tous les vrais patriotes et où l'on regrettera amèrement d'avoir élevé des statues à ce petit homme qui n'a jamais poursuivi que son intérêt personnel

et qui s'est élevé sur les débris de la patrie.

Cette année, aucun prélat ne pourra présider les distributions de prix dans les lycées ou collèges du gouvernement dans les départements, comme cela s'est pratiqué les années précédentes dans différentes villes de France.

M. Jules Ferry en a fait prévenir les recteurs de l'Académie qui ne voudront pas encourir la disgrâce du grand maître de l'Université.

Mensonges, falsifications, calomnies, diffamations, etc.

Sous ce titre, nous lisons dans *l'Estafette*, qui n'est pas suspecte de cléricisme :

Nos lecteurs n'ont pas publié les accusations de tout genre qui furent lancées par MM. Jules Ferry et Paul Bert, du haut de la tribune, contre la religion catholique.

Les Jésuites, spécialement pris à partie par nos deux honorables, ont eu le mauvais goût de protester et de charger l'un d'eux, le P. Ch. Clair, du soin de présenter leur défense.

En conséquence, ce dernier a publié deux brochures, dont plusieurs de nos confrères ont déjà rendu compte.

Pour nous, nous avons tenu à laisser à MM. Ferry et Bert le temps de répondre, afin de nous prononcer loyalement et en parfaite connaissance de cause. Mais notre attention a été déçue. M. Bert était retourné s'asseoir à son banc, M. Ferry n'était livré à d'autres exercices, et, en définitive, les brochures du P. Clair sont restées sans réponse.

Dans cette situation, l'impartialité nous oblige à rompre le silence pour faire connaître à nos lecteurs l'état actuel du procès.

La méthode employée par la défense est des plus simples. Elle se borne à mettre en regard, d'une part, les traductions vraies des textes incriminés ; d'autre part les traductions fantaisistes faites par les accusateurs.

Feuilletton de l'Écho Saumurois.

LES MARIONNETTES

DE JOHN HOLDEN'S.

Il y a quelque temps déjà, nous annoncions l'arrivée prochaine à Saumur des célèbres marionnettes de John Holden's, qui viennent d'obtenir à Nantes, sur la place Bretagne, un si grand succès. Au moment où commençait en notre ville, place du Petit-Thouars, les curieuses représentations de ces marionnettes, dont le palais ne peut manquer d'être chaque soir envahi par un public nombreux, nous ne saurions mieux faire que de reproduire l'éloge mérité qu'en faisait, il y a environ deux mois, l'*Union de la Sarthe* :

John Holden's, dit notre confrère du Mans, est le Paganini de la marionnette. Instrument à part, la ressemblance est complète entre le célèbre violoniste et John Holden's. Comme le grand artiste italien, John Holden's s'est adonné, de bonne heure, à l'art qui lui cultive

et exploite avec tant de succès aujourd'hui, après l'avoir révolutionné et régénéré.

Encore enfant, curiosité ou vocation — il appliqua toutes les ressources d'une intelligence précoce et d'un esprit inventif à l'étude des marionnettes.

Il chercha, s'ingénia, travailla et réussit à perfectionner le matériel existant, ou plutôt à créer, de toutes pièces, un matériel nouveau, assez finement et complètement articulé, d'après la nature humaine, pour pouvoir reproduire, avec une exactitude absolue et leur souplesse naturelle, tous les mouvements possibles aux membres humains les mieux rompus aux exercices gymnastiques et chorégraphiques.

Ce premier résultat obtenu, il fallait adapter aux bonshommes ainsi articulés, un système moteur qui leur donnât les apparences de la vie et leur fît exécuter ces mouvements.

Il chercha encore et trouva.

Ce n'était pas tout, à beaucoup près. L'instrument était bien inventé, mais il fallait encore en jouer, et ce n'était pas mince besogne. Il consacra à cette étude toutes ses facultés, toute sa ténacité d'Anglais, et arriva à des résultats, inconnus avant lui, d'abord — puis à la popularité et aux livres sterling.

John Holden's est aujourd'hui le champion d'Angleterre pour les marionnettes.

Ces merveilleuses marionnettes — sa créature et son œuvre — sont invitées et reçues chez la Reine, sous sa conduite à lui John, leur père, et leur éducateur.

Elles sont également invitées chez le majestueux Lord-Maire, où elles ont l'honneur de distraire les graves aldermen et la société d'élite conviée aux fêtes de *Mansion-House*.

Elles le méritent vraiment, et ne sont pas, moins bien accueillies dans les principaux théâtres d'Angleterre, et notamment à *Alexandra-Palace*, que dans les salons de Sa Majesté ou ceux de Sa Hautesse le premier magistrat londonien.

La possession de la célébrité qui mène toujours à la fortune, dans son pays — et tout Anglais qu'il est — John Holden's a tenu à l'honneur de venir chercher la consécration de son succès sur notre continent, où sa réputation et son nom l'avaient précédé.

John Holden's a, ma foi, bien fait, d'autant mieux fait que l'itinéraire adopté par lui pour se rendre aux grands théâtres du Midi l'a conduit ici — où il restera trop peu de temps, au gré de ceux qui ont eu la bonne idée d'aller voir le spectacle qu'il est venu nous offrir.

Sur ce spectacle en lui-même il convient d'être bref, inutile, en effet, de le raconter à ceux qui l'ont déjà vu ou d'en déflorer l'attrait pour ceux qui l'ont vu. John Holden's montre aux specta-

teurs émerveillés des clowns, des gymnastes capables de rendre jaloux Blondin, Léopard, Price, Aurial, Loyal et toutes les célébrités de l'acrobatie.

Il a un squelette qui se disloque, se désarticule et rassemble ses membres éparés avec une dextérité qui tient du prodige.

Il a des danseuses qui ont autant de grâce, de pointes et de ballon que des premiers sujets de l'Opéra.

Sa féerie « *La Belle et la Bête* », avec les épiques comiques qu'il y a introduits et les scènes qui l'accompagnent, fait pâmer d'aise les enfants, et les grandes personnes, croyez-le bien.

Les enfants demandent à leurs parents si ces étonnantes marionnettes sont vivantes ; et les parents, au lieu de répondre, se demandent, à leur tour, comment elles pourraient s'y prendre pour mieux faire si elles étaient vivantes.

L'illusion est si complète qu'on pourrait s'imaginer voir reflétés dans une glace lointaine, les mouvements exécutés par des êtres doués de vie et de raisonnement.

Qu'on n'aille pas croire d'ailleurs, comme certaines personnes en semblent convaincues, que la mécanique soit pour quelque chose dans l'affaire.

Les marionnettes de John Holden's n'ont rien de la raideur des automates ou autres pièces mécaniques à mouvements uniformes et limités. Il en serait désolé.

De cette manière, on peut, à première vue, se rendre compte des altérations et falsifications commises pour les besoins de la cause anti-religieuse que ces messieurs s'étaient donné mission de soutenir.

Nous ne voulons entrer dans aucun détail. Ce n'est point ici le lieu de faire de la théologie. Qu'il nous suffise de dire que nous avons relevé avec soin toutes les petites et grosses perfdies que les deux partisans de la morale indépendants ont commises dans l'exercice de leurs fonctions de législateurs.

Nous avons obtenu les résultats suivants :
Mensonges, falsifications, calomnies, diffamations, etc., commis par M. Bert. 24
Mensonges, falsifications, calomnies, diffamations, etc., commis par M. Ferry. 12

Total pour les deux. 36
Les Jésuites, poursuivis pour outrage à la morale publique et religieuse, ont donc, par les explications qu'ils ont fournies, changé la face du procès. D'accusés, ils sont devenus accusateurs et ont prouvé que leurs adversaires n'étaient que de simples diffamateurs officiels.

Du reste, MM. Bert et Ferry sont protégés par l'invincibilité parlementaire. Donc, que leurs parents et amis se rassurent, il n'y aura ni prison, ni amendes.

Les coupables ne sont justiciables que de l'opinion publique, et ce tribunal-là, relevant, à la charge du professeur Bert, la circonstance aggravante de concurrence déloyale, et refusant au ministre Ferry, à cause de ses mauvais antécédents, le bénéfice des circonstances atténuantes, vient de les condamner tous les deux à la peine du mépris public à perpétuité.

Lettre de M. G. de Cassagnac.

M. A. Granier de Cassagnac père a adressé au rédacteur du Pays la lettre suivante, qui est le grand événement du jour :

Monsieur le rédacteur,
Je voudrais mettre dans son vrai jour et exposer avec quelque précision le caractère et les résultats de la réunion des députés de l'Appel au peuple, qui a eu lieu samedi dernier, et dans laquelle a été discutée et votée une résolution relative à Monseigneur le prince Jérôme-Napoléon.

Sur environ cent vingt députés ou sénateurs inscrits à la réunion de l'Appel au peuple, cinquante-quatre, au peu moins de la moitié, étaient présents. Trente-deux ont voté la résolution, vingt-deux l'ont repoussée, elle n'a donc passé qu'à une majorité de dix voix ; et, sans parler des cinquante députés ou sénateurs qui manquaient à la réunion plénière, j'en pourrais citer une bonne dizaine, parmi les notables, qui s'étaient volontairement abstenus, en prévision d'un dissentiment avec plusieurs de leurs collègues, qu'ils avaient le désir d'éviter.

Comme expression des sentiments du groupe de l'Appel au peuple, la motion votée samedi se présente donc avec le caractère

d'une autorité restreinte. C'est l'opinion d'un tiers du groupe total, en face des deux tiers, qui s'abstiennent, ou qui résistent.

Au point de vue de la doctrine qu'elle avait en vue d'exprimer, la résolution, si je la comprends bien, me paraît tourner carrément le dos au but vers lequel elle tendait. En effet, cette résolution contient deux paragraphes, dans lesquels la doctrine du second combat et annule la doctrine du premier.

Le premier paragraphe constate que, par la mort glorieuse du Prince impérial, le prince Jérôme-Napoléon est devenu le chef et le représentant de la famille Napoléon. Cette constatation enfonce, comme on dit, une porte ouverte. Personne ne saurait nier le rang qu'un sénatus-consulte et un plébiscite donnent au prince Jérôme, dans la famille politique des Napoléon. Il est véritablement le premier au degré successible, il est l'aîné de la famille politique, quoiqu'il ne soit qu'un cadet dans la famille civile, dont les aînés sont les descendants du prince Lucien, frère de Napoléon I^{er}.

Si donc le second paragraphe de la résolution de samedi dernier avait affirmé que, dans la doctrine dont les députés de l'Appel au peuple sont les représentants, les souverains se succèdent par voie héréditaire, il pouvait être utile au prince Jérôme-Napoléon de constater qu'il était le premier au degré successible, et l'aîné de la famille politique ; mais voilà que ce second paragraphe, déraillant tout à coup de la voie où avait été placé le premier, déclare qu'en fait et en droit, le successeur du Prince impérial et le continuateur de la dynastie devra toujours être demandé au libre choix de la volonté nationale, directement consultée.

La résolution ajoute que le libre choix du souverain, fait par la nation, est la seule base de notre droit moderne.

C'est exactement mon humble avis ; et j'estime, en thèse générale, que, dans la société moderne, il n'y a de gouvernement légitimement établi que celui que la nation, directement consultée, a choisi elle-même.

Mais, les choses étant ainsi, de l'avis de la réunion de samedi elle-même, à quoi bon avoir déclaré, dans le premier paragraphe, que le prince Jérôme-Napoléon est le chef de la famille Napoléon, si l'on devait déclarer, dans le second paragraphe, que le droit d'hérédité disparaît devant le choix de la nation, qu'il faut toujours consulter, pour arriver légitimement au pouvoir ?

Si donc, un jour, le prince Jérôme parvient à l'Empire, ce n'est pas à son rang d'aîné dans la famille politique des Napoléon qu'il le devra, mais au choix libre du peuple, directement consulté. Son rang est un honneur, mais il n'est pas un droit. Le peuple peut choisir le successeur du Prince impérial en dehors, au-dessous, à côté du prince Jérôme Napoléon. Pour lui, la distinction de la famille politique et de la famille civile n'existe pas ; il peut choisir partout. On peut dire d'un peuple, cherchant le souverain le plus digne, ce que disait Moïse de la pensée de Dieu organisant le chaos : son esprit souffle où il veut : spiritus flat ubi vult.

Ainsi la résolution de la réunion de samedi dernier n'a rien changé ni à la situation du prince Jérôme-Napoléon, ni à celle des partisans des principes de l'Appel au peuple. Il est un simple candidat à la succession du Prince impérial, en présence du peuple français, lequel, quand le moment sera venu, le choisira, lui ou un autre Bonaparte, selon le droit qu'une nation a, d'après le droit moderne, de se confier à tel ou à tel souverain. La France choisira le plus digne, celui qui représentera le plus fidèlement la tradition d'ordre, de fermeté, de liberté religieuse et civile, dont la dynastie de Napoléon I^{er} a été jusqu'ici la plus haute expression.

S'il m'est permis de dire mon avis sur le chances du prince Jérôme-Napoléon, elles sont dans ses sentiments, non dans son droit d'aînesse. Personne n'a une plus grosse et une plus respectable somme de droits héréditaires que M. le comte de Chambord ; si ces droits suffisaient, il y a longtemps qu'il règnerait.

Le jour où le peuple français aura à élire un empereur, je serai, dans mon intérieur, juge du prince Jérôme-Napoléon, et je voterai pour lui, si sa politique, franchement déclarée, donne pleine satisfaction aux sentiments qui m'avaient attaché à mes bien-aimés souverains, Napoléon III et Napoléon IV. En attendant ce jour, je ne me crois pas le droit de lui donner des conseils. Je n'en donne pas toujours, même à ceux qui m'en demandent.

Mais, en revenant sur le passé, j'ai le droit de me rappeler que, dans une situation différente, il est vrai, le prince Jérôme-Napoléon s'est montré l'adversaire déclaré, public, véhément, des principes et des institutions de l'Empire. Aussi longtemps que cette attitude ne sera pas changée, je ne choisirai pas et je ne conseillerai à personne de choisir, pour succéder à Napoléon III et Napoléon IV, celui qui s'est publiquement, solennellement, voué au maintien de la République en France.

Je suis absolument de l'avis d'un bon paysan, écrivant ces jours derniers à l'un de nous : « Pour succéder au Prince impérial, ce n'est pas assez d'un Bonaparte ; il faut encore et surtout un bonapartiste. »

A. GRANIER DE CASSAGNAC.

M. Granier de Cassagnac, qui ne veut pas du prince Jérôme, soutient la thèse plébiscitaire de l'Appel au peuple. Pour lui, la nation peut choisir le successeur en dehors, au-dessous ou à côté du prince Jérôme-Napoléon ; elle peut se confier à tel ou tel souverain qui lui plaira.

Nous ajouterons, dit l'Union, qu'elle peut faire empereur M. Gambetta tout aussi bien qu'un Bonaparte, et même le premier Bellevillois venu tout aussi bien que M. Gambetta.

En cela M. Granier de Cassagnac est logique avec son principe plébiscitaire. Mais alors pourquoi reste-t-il bonapartiste quand plusieurs élections générales, qui ont nommé une majorité républicaine, ont prouvé que la France voulait aujourd'hui la République ? — Pourquoi appelle-t-il le prince mort au cap Napoléon IV, comme il le fait dans son article, quand aucun plébiscite nouveau à la mort de son père ne l'a élu empereur ? — Pourquoi enfin admet-il un droit héréditaire qu'il exclut lui-même en proclamant le droit de la nation « de se confier à tel ou tel souverain », qu'il soit Bonaparte en dehors, Bonaparte au-dessous, Bonaparte à côté, — ou même point Bonaparte du tout ?

En face de M. Granier de Cassagnac, nous trouvons M. Léonce Détroyat et M. Prax-Paris qui soutiennent la thèse contraire.

Pour eux, les Constitutions de l'Empire sont la seule base des prétentions de leur candidat, le prince Jérôme-Napoléon. Or, M. Détroyat fait observer, comme nous, avec raison, à M. Granier de Cassagnac, qu'avec son principe de choix laissé à la nation, il n'a pas le droit d'appeler l'ex-prince impérial Napoléon IV. Cela est de toute évidence, étant donnée la thèse développée de la lettre au Pays. Cela dit, M. Détroyat ajoute :

« A ceux qui seraient tentés de croire qu'on peut contester le droit irrévocable de succession revenant au prince Napoléon, à M. A. Granier de Cassagnac lui-même, je demande : Si, au lieu de mourir au Cap, prince sans couronne, le fils de Napoléon III était mort sur le trône de France, portant le titre de Napoléon IV, est-ce que le prince

Napoléon ne lui eût pas succédé sur l'heure ? Est-ce que l'empereur Napoléon IV mort, on eût été obligé d'avoir recours à un plébiscite pour lui désigner son successeur sous le nom de Napoléon V ?

Est-ce qu'on eût demandé préalablement des garanties au prince Napoléon avant de lui laisser prendre la couronne ?

Cela est vrai encore, et nous doutons que M. Granier de Cassagnac puisse répondre aux arguments du rédacteur en chef de l'Estafette.

Mais il reste à M. Détroyat d'expliquer comment lui-même peut concilier sa thèse avec le droit plébiscitaire. Il est logique s'il fonde les prétentions de son candidat sur la base unique des Constitutions de l'Empire. Il ne l'est plus en face du droit plébiscitaire que consacrait encore, il y a quelques jours, la résolution votée par le groupe de l'Appel au peuple.

Dira-t-il, comme M. Prax-Paris, dans une lettre qu'a publiée le Figaro, que le plébiscite, le principe électif, ne doit servir de base qu'au début d'une dynastie ; que l'hérédité dit est indépendante de tout nouveau plébiscite ; qu'elle émane de la délégation héréditaire initiale ; que l'appel au peuple n'est qu'une consultation facultative ?

Mais alors pourquoi, après les plébiscites de 1804, en a-t-on fait d'autres en 1851, puis en 1852, puis, dix-huit ans après, en 1870 ? S'ensuivrait donc que le prince Jérôme-Napoléon succède à son cousin de plein droit, sans avoir besoin d'un nouvel appel au peuple ? et que cet appel au peuple, si l'avenir le permettait, ne serait plus qu'une consultation facultative ?

Mais, encore une fois, cette thèse est diamétralement opposée à l'ordre du jour voté par la réunion bonapartiste, et auquel M. Prax-Paris a acquiescé ; croyons nous, le voici, cet ordre du jour, et il détruit toute la thèse de l'hérédité directe :

« Les membres de la réunion de l'Appel au peuple constatent que, par suite de la mort si malheureuse et si glorieuse du Prince impérial, le prince Napoléon Jérôme est devenu le chef et le représentant de la famille Napoléon.

Ils restent convaincus que le principe de l'appel direct à la volonté de la France librement exprimée sera toujours le seul moyen de fait et de droit pour amener entre tous les partisans de la souveraineté nationale, seule base de notre droit moderne, une entente pacifique et légale. »

Le prince Jérôme-Napoléon est bien le chef de la famille. Mais à cela se borne sa situation, et c'est à la souveraineté du peuple à se prononcer.

Chacun des deux adversaires a raison, l'un vis-à-vis de l'autre, ou du moins est logique s'il n'admet qu'un seul des deux principes : l'hérédité d'après les constitutions de l'Empire, ou l'appel à la souveraineté de la nation.

Mais tous les deux ont tort, tous les deux aboutissent à un désordre fatal d'idées et de conséquences, quand ils cherchent à concilier ces deux principes absolument contradictoires, et qui, chose étrange, sont pourtant affirmés simultanément dans ce singulier ordre du jour. M. Détroyat n'en veut prendre que la première partie ; M. Granier de Cassagnac n'admet que la seconde ; — ils se disputeront longtemps avant de s'entendre.

L'Empire, sorti de la Révolution, héritier de son principe, a vécu sur cette anomalie. Il a voulu, au nom de l'ordre et de la stabilité, invoquer, en l'usurpant, le droit héréditaire qui seul fait les dynasties, et en même temps garder la pratique de l'Appel au peuple, qui est toujours instable et flottant, et ne peut rien fonder. Il portait donc dans son sein le germe de sa mort. Ses hommes en héritent aujourd'hui, et ils nous donnent cet étrange spectacle d'un parti semi-monarchique, semi-républicain, qui n'a plus de tête et qui cherche dans les aventures une tête de hasard à couronner, une main pour tenir son drapeau, un candidat qui contente tout le monde.

L'œuvre est impossible, l'Empire est fini et son parti est dispersé.

Etranger.

ALLEMAGNE. — On n'annonce pas encore d'une manière officielle qu'une entrevue doive avoir lieu entre l'empereur d'Allema-

Ses marionnettes, c'est la nature minutieusement observée par lui et qu'il fait minutieusement reproduire par des bonshommes habilement articulés, et à l'aide de fils soigneusement dissimulés, qu'il combine et manœuvre comme personne, avant lui, n'a su les combiner ni les manœuvrer.

Il note, c'est le cas de le dire, tous les gestes et les mouvements, si difficiles soient-ils, qu'il veut faire exécuter à une de ses marionnettes. Il les note dans la gamme, dans le ton, avec les nuances et la cadence voulues, et les fait jouer à la marionnette, ou plutôt il les joue lui-même sur cette marionnette, qui n'est, je le répète, qu'un instrument à cordes et à clavier compliqué et d'un doigt à nul autre pareil.

Ce qui augmente encore la difficulté et donne la mesure du talent de l'artiste, c'est que John Holden's joue souvent de quatre, de six et même de huit marionnettes à la fois.

Comment s'y prend-il ? Je n'en sais rien, et j'ai renoncé à le deviner. Je ne puis que vous engager à aller voir ; mais je doute que vous devinez, plus que moi, comment ce diable d'homme réussit, avec deux mains comme les vôtres et les miennes, à manipuler les multiples échaveaux de fils invisibles qu'il lui faut mettre en mouvement pour faire mouvoir, agir ou presque vivre tant de marionnettes à la fois.

Un de mes voisins affirmait gravement qu'il de-

vait se servir aussi des pieds, mais j'avoue que je n'en crois rien.

Après tout, cependant, c'est possible ; mais je n'ai pas cherché à m'en assurer.

Ce que je puis affirmer, par exemple, c'est que toutes les scènes, si bien réglées et si naturellement mouvementées, sont encadrées dans des décors qui sont de petits chefs-d'œuvre, éclairés par d'étranges lumières multicolores, machinés comme les trucs de grandes féeries, et changeant à vue comme les opinions de certaines gens.

Allez donc les voir, ces gracieuses marionnettes, venues d'Angleterre pour apporter sur notre terre française un peu de gaieté dont elle a tant besoin.

Allez les voir. Et si quelque Athénée grincheux y trouvait à redire, répondez-lui :

« Les marionnettes, ça repose et ça console des hommes auxquels on a tort de donner leur nom et qui ne les valent pas. »

Voilà pourquoi je vous en ai parlé si longuement.

Theatre de Saumur.

Dimanche 27 juillet 1879.

NOTRE-DAME de PARIS

Grand drame en 5 actes et 14 tableaux, par P. Fouchet, d'après le roman de Victor Hugo. Les principaux rôles seront joués par MM. Eug. Lassalle, Monin, Leprieux, Mesnil et M^{lle} Mesnil.

gne et l'empereur d'Autriche; il est malgré cela possible que l'empereur François-Joseph fasse une visite à l'empereur Guillaume pendant le séjour de ce souverain à Gastein.

ITALIE. — Un attentat a été commis contre le syndic de Naples, M. Giusso, qui a été blessé. Le meurtrier est arrêté. Il a agi, paraît-il, par vengeance personnelle. On assure que les blessures de M. Giusso ne sont pas mortelles.

BELGIQUE. — Une dépêche de Bruxelles nous apprend qu'au conseil des ministres un membre du cabinet a demandé l'interdiction de la vente des journaux radicaux français sur le territoire belge, et principalement dans le Hainaut, où il se fait une propagande « dangereuse pour la sûreté de l'Etat. »

Chronique militaire.

M. Lacoste de l'Isle, directeur des exercices de cavalerie de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, est nommé lieutenant-colonel au 43^e chasseurs.

M. le ministre de la guerre vient de décider que les médecins et pharmaciens de l'armée territoriale et du cadre des officiers de réserve devront, à l'avenir, revêtir l'uniforme de leur grade (tenue du jour) dans toutes les circonstances où ils seront convoqués par l'autorité militaire.

Chronique locale et de l'Ouest.

Saumur.

M. le général marquis de Gallifet, commandant le 9^e corps d'armée, est arrivé ce matin à Saumur.

Tout le cadre de l'École de cavalerie et deux cents officiers l'attendaient à la gare.

En descendant du train, le général de Gallifet est monté à cheval et s'est dirigé, avec l'escorte de l'École, sur Vernantes.

Cette excursion serait relative aux grandes manœuvres d'automne.

Une réunion démocratique s'est tenue hier soir au théâtre pour arrêter une liste de candidats aux élections complémentaires du Conseil municipal.

Divers noms ont été proposés; nous savons de source sûre que plusieurs des honorables citoyens qui ont été désignés dans cette réunion n'accepteront pas le mandat.

Parmi les noms maintenus, on cite — et encore l'adhésion des intéressés n'est pas connue — MM. Frenot, Cordose et Carichou.

Beaucoup de démarches ont été tentées par nos citoyens délégués, mais il y a eu, paraît-il, beaucoup de refus; cette tentative de réunion publique le confirme.

Nous apprenons que M. Liénard, banquier à Saumur, vient d'envoyer sa démission de conseiller municipal.

Le nombre des vacances s'élève donc à huit.

SQUARE DU THEATRE.

Musique du 77^e régiment d'infanterie.

Directeur: M. SENEAU

Concert du samedi 26 juillet 1879, de 8 h. à 9 h. 1/2 du soir.

1. La Muette, ouverture. AUBER.
2. Cavatine pour piston. ROSSINI.
3. Thérèse, valse. C. FAUST.
4. Obéron, ouverture. WEBER.
5. Zaire de Nella, fantaisie. MÉRCADETTE.
6. Les Bébés, polka. BUOT.

Musique Municipale de Saumur.

Directeur: M. MÉYER.

Concert du dimanche 27 juillet 1879, à 8 heures 1/4 du soir.

1. Allegro (Sans-Peur). BLESSE.
2. Les Dragons de Villars, fantaisie. MAILLARD.
3. Après la guerre, polka pour piston.
4. Helma, mazurka. TILLIARD.
5. Le Contrebandier, boléro. FAYRE.

UNE STATUE A DAVID D'ANGERS.

Dans la première liste de la souscription nationale pour l'érection d'une statue à David d'Angers, nous remarquons :

Conseil général de Maine-et-Loire.	
Loire.....	5.000 fr.
Villed'Angers.....	40.000 »
Ville de Cholet.....	200 »
Ville de Saumur.....	600 »
Ville de Baugé.....	300 »
Ville de Segré.....	100 »
Commune de Vihiers.....	50 »
Commune de Doué.....	50 »
Commune de Douces.....	30 »
Commune de Soulanges.....	30 »
Ville de Longué.....	400 »
Commune de Brain-sur-Allouannes.....	20 »
Commune de Fontevault.....	25 »
Commune de Saint-Clément-des-Lèves.....	30 »
Commune de Villebernier.....	20 »

Cette première liste dépasse le chiffre de 49.000 fr.

Turquant. — Les éboulements qui ont été si fréquents cet hiver se continuent par suite de la persistance des pluies.

A Turquant, en huit jours, il y a eu deux accidents de ce genre.

Le 14 juillet, au Ponceau, une maison et trois caves appartenant à M. François Molley ont été écrasées par un bloc de rocher de 40 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur qui s'est détaché du coteau.

La maison n'était pas habitée.

Le 21, au lieu dit le Coteau, même commune, une chambre, deux caves et deux écuries, le tout creusé dans le roc, ont disparu sous la masse qui s'est affaissée, engouffrant tout le mobilier.

Fort heureusement, les habitants n'étaient pas à leur domicile.

Les pertes matérielles s'élèvent à 4,600 fr. environ.

Montilliers. — On nous signale un fait assez rare, croyons-nous.

M. Leroy, fermier à Montilliers, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur, possède une petite jument noire, d'origine étrangère, qui est âgée de plus de 40 ans.

Attelée à une voiture, cette bête, très probablement la doyenne de la race chevaline dans notre département, fait encore d'un pas allègre, et cela deux fois par semaine, le voyage de la ferme à Vihiers et à Montilliers.

CHOLET.

Le nommé Logeais, qui, la semaine dernière, a tenté d'assassiner sa femme et de se tuer ensuite, est mort à l'hôpital de Cholet par suite de ses blessures.

ANGERS.

Nous lisons dans le Courrier d'Angers :

« Depuis déjà plus de six mois, M. Blot-Roux, épicier, porte Saint-Michel, s'apercevait qu'on lui volait des denrées dans son magasin. Il avait déjà porté plainte plusieurs fois à la police, et malgré la plus active surveillance de la part des agents, aussi bien que de celle des employés, on n'avait pas pu parvenir à découvrir le voleur. »

« Jeudi, dans la matinée, c'est-à-dire à l'heure où se commettaient habituellement les vols, M. Poupard, brigadier de l'arrondissement, en civil, surveillait le magasin. »

« Le nommé Henri Renaud, cordonnier, établi dans un magasin au numéro 5 du boulevard des Pommiers, vint comme d'habitude pour acheter son vin. A ce moment, le garçon étant seul, dit à Renaud : « Gardez une minute le magasin, je vais chercher votre vin à la cave. »

« Pendant l'absence du garçon, le brigadier vit Renaud faire un mouvement rapide et cacher quelque chose sous sa blouse. Alors, s'avançant vers l'acheteur auquel on remettait son vin, il lui dit : « Dites donc, jeune homme, y a-t-il moyen de goûter ce vin? — Oui, bien, si vous voulez, répondit Renaud, en présentant la bouteille. — Oh ! pas celui-là, celui que vous avez sous votre blouse. »

« Le voleur se trouble immédiatement, et le brigadier saisit la bouteille volée qui était une bouteille de liqueur de la valeur de neuf francs. « Enfin, vous voilà pris, dit le brigadier, vous m'avez fait assez monter la garde. » Renaud fut aussitôt mis en état d'ar-

restation et conduit au bureau de police. Il a été interrogé, jeudi, dans la journée, par M. le juge d'instruction.

« D'après l'appréciation de l'épicier, chez lequel ces vols ont été commis, ainsi que nous l'avons dit, depuis plus de six mois, la valeur totale des objets volés atteindrait la somme de 500 francs. »

« Renaud était un ouvrier cordonnier, rangé et fort estimé dans le quartier, où on le voyait toujours consciencieusement à l'ouvrage. Son magasin, au boulevard des Pommiers, indique une certaine aisance; on a été surpris, dans tout le voisinage, en apprenant cette triste fin. »

LA FLÈCHE.

La société de géographie vient de décider qu'un prix sera décerné cette année à l'élève du Prytanée militaire de La Flèche qui aura montré le plus de goût et d'aptitude pour les sciences géographiques. Un concours à cet effet aura lieu entre les meilleurs élèves.

NANTES.

Le Phare de la Loire annonce que M. Ferdinand de Lesseps fera à Nantes, mercredi prochain, 30 juillet, une conférence sur le percement de l'isthme de Panama.

Cette conférence aura lieu au Théâtre Graslin.

Mardi dernier, la femme Guyot a été transportée par chemin de fer à Reanes, lieu où elle doit subir sa peine.

LE MANS.

On lit dans la Sarthe :

« L'enquête faite sur ce que l'on pouvait appeler au premier moment « le crime de la Gare » semble avoir réduit cette affaire à des proportions beaucoup plus modestes. »

« Il paraît résulter des renseignements recueillis jusqu'à ce jour qu'il y a eu rixe entre les deux individus, et que le plus faible a pris son couteau pour égaliser les chances. C'est d'ailleurs une fantaisie dont il aura à rendre compte, — mais fort probablement devant la police correctionnelle. »

« Bruion va mieux, et dans quelques jours il ne restera d'autres traces de sa blessure qu'une simple cicatrice. »

LAVAL.

Nous lisons dans l'Indépendant :

« Il n'est bruit, depuis quelques jours, dans notre ville, que de graves dissensions qui auraient éclaté au sein de notre Conseil municipal. »

« Treize membres de ce Conseil auraient signifié, par lettre collective, à M. le maire de Laval, qu'ils ne prendraient désormais part aux délibérations du Conseil que le jour où M. le secrétaire de la mairie serait révoqué. »

« M. le maire juge qu'il ne convient ni à la dignité de son caractère, ni à celle des fonctions dont il est revêtu, de se rendre à cette sorte de sommation, qui semble être imitée de celle que formulait naguère M. Gambetta à l'égard du maréchal de Mac-Mahon. »

« Se soumettre ou se démettre. »

« On assure que M. le maire refuse de se soumettre, qu'il préfère se démettre. »

« D'autres prétendent, au contraire, que sa résolution bien arrêtée peut se traduire par ces mots : »

« J'y suis, j'y reste! »

« Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire. Toutefois, comme il peut advenir qu'à défaut de la soumission ou de la démission de M. le maire, les treize conseillers signataires soient obligés de résigner leur mandat, nous trouvons étrange que ces messieurs n'aient pas jugé utile d'expliquer leur conduite aux électeurs dont ils relèvent, en livrant leur lettre à la publicité. »

« P.-S. — Nous apprenons à l'instant que les treize conseillers municipaux, signataires de la lettre adressée à M. le maire de Laval, viennent de donner leur démission. »

Théâtre de Saumur.

Il sera donné, au théâtre de Saumur, le jeudi 31 juillet 1879, un GRAND CONCERT vocal et instrumental, par M. ANTOINE DE KOUTSKI, le célèbre pianiste compositeur qui s'est fait entendre dans toute l'Europe.

La réputation de cet artiste n'est plus à faire et son talent lui a valu les titres de commandeur et officier de plusieurs ordres.

M. LELONG, violon solo des Concerts Colonne et Pasdeloup, M^{lle} KERVILLE, chanteuse des Concerts de Covent-Garden, M. MARIOTTI, violoncelle solo, et M. GHYS, pianiste accompagnateur, prêtent leur concours à M. Koutski.

Cet ensemble de sommités artistiques nous promet un concert de premier ordre. Aussi engageons-nous vivement nos lecteurs et tous les amateurs de musique et de théâtre à assister à cette soirée; c'est la seule que l'impresario de cette tournée artistique se propose de donner, car il se dirige vers les stations balnéaires.

Faits divers.

Le château et la terre de Ménars (Loir-et-Cher), qui étaient évalués à près de deux millions, ont été vendus à la barre du tribunal de Blois, au prix de 920 mille francs.

Cette adjudication ne sera définitive qu'après l'expiration du délai de surenchère, qui est de huitaine. Cette surenchère peut être faite par toute personne; elle doit être du sixième du prix de l'adjudication. Le premier acquéreur est M. Watel, conseiller municipal de Paris.

Il y a une contestation relativement aux statues qui ornent Ménars et qui ont été données par Louis XV à M^{lle} de Pompadour. L'Etat les revendique à M. le prince de Bauffremont, soutenant qu'elles n'ont pas été données, mais prises par M^{lle} de Pompadour ou par son frère le surintendant Marigny. Et la prescription!

Un étrange accident s'est produit à Lochy (Nord).

Une femme de 60 ans était occupée à creuser des betteraves, quand le terrain cessa sous ses pas, et elle fut presque entièrement engloutie. Malgré tous ses efforts, elle n'a pu se dégager et a dû rester ainsi étouffée presque toute la journée. Le hasard fit que le soir deux domestiques de ferme passèrent sur la route et entendirent des gémissements. Ils s'approchèrent et débarrassèrent la pauvre femme, qu'ils transportèrent chez elle. Mais le sauvetage avait été opéré trop tard, car la malheureuse mourut dans la nuit.

PLACE DU PETIT-THOUARS.

Palais des Marionnettes

FANTOCHES

de John Holden

Le plus grand Spectacle du Monde.

DEBUT: Aujourd'hui samedi 26 juillet, à 8 h. 1/2 du soir.

1^{re} PARTIE. — Tous les acrobates et gymnasiarques, représentés par les marionnettes.

2^e PARTIE. — La Belle et la Bête, grande pantomime en 24 tableaux, ballet, féerie, grâce, élégance et rire.

3^e PARTIE. — Grande transformation avec la cascade d'eau du Niagara; anges, sirènes, démons, etc.

Les représentations auront lieu tous les soirs, à 8 heures 1/2, jusqu'au mardi 5 août inclusivement.

Les dimanches, jeudi et samedi, représentation enfantine à 2 heures, à moitié prix.

Les représentations du jour seront éclairées au gaz et à l'électricité comme celles du soir.

Le spectacle du soir durera 2 heures 1/2; celui du jour, 1 heure 1/2.

60 changements de décors, à vue le soir, 35 le jour.

Le bureau de location est ouvert au Théâtre, de 2 à 5 heures, pour les Stalles et Premières.

Prix des places: Stalles, 2 fr. 50; Premières, 2 fr.; Secondes, 1 fr. — Prix du jour: Stalles, 1 fr. 25; Premières, 1 fr.; Secondes, 50 centimes.



Incomparable Eau de Toilette, sans Acide ni Vinyle
COSMYDOR
Paris, 28, rue de la Harpe, 50 vend partout 1/50 le flacon.
P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 JUILLET 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.					
Dernier cours.	Hausse.	Baisse.		Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.		Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 %	81 65			Crédit Foncier colonial	427 50		Canal de Suez	740			1200		
3 % amortissable	84 80			Crédit Foncier, act. 500 f.	845		Crédit Mobilier esp.	1200			016		
4 1/2 %	114			Obligations foncières 1877	393		Société autrichienne	016					
5 %	117 85			Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	210		OBLIGATIONS.						
Obligations du Trésor	114 75			Crédit Mobilier	545		Orléans	388					
Dép. de la Seine, emprunt 1867	439			Crédit Foncier d'Australie	677 50		Paris-Lyon-Méditerranée	383					
Ville de Paris, oblig. 1865-1860	537 50			Est	735		Est	384					
1865, 3 %	545			Paris-Lyon-Méditerranée	1173 50		Nord	390					
1869, 3 %	417			Midi	873 50		Ouest	387 75					
1871, 3 %	407			Orléans	1208 75		Midi	381					
1875, 4 %	527			Ouest	790		Paris (Grande Ceinture)	393					
1876, 4 %	538			Compagnie parisienne des Gaz	1295		Paris-Bourbonnais	384					
Banque de France	3123			C. gén. Transatlantique	572 50		Canal de Suez	571					
Comptoir d'escompte	878 75												
Crédit agricole													

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	8 minutes du matin	express-poste.
6	45	(s'arrête à Angers)
8	36	omnibus-mixte.
11	32	soir.
3	32	express.
7	15	omnibus.
10	37	(s'arrête à Angers)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	26 minutes du matin	direct-mixte.
8	31	omnibus.
9	10	express.
19	46	soir.
10	38	omnibus-mixte.
10	38	omnibus-mixte.
10	38	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etudes de M^e ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, 7, et de M^e BOUJU, notaire à Coron.

VENTE

SOUS LICITATION, AUX ENCHÈRES PUBLIQUES. Entre majeures et mineurs.

DE DEUX MAISONS Et leurs Dépendances et Jardins.

Situés commune de Coron, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le dimanche dix-sept août mil huit cent soixante-dix-neuf, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e BOUJU, notaire à Coron.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra.

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties sus-nommées, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le dix-neuf juillet mil huit cent soixante-dix-neuf.

Et aux requête, poursuite et diligence de :

M^{me} Geneviève Brouard, sans profession, épouse assistée et autorisée du sieur Louis Martin, sabotier, avec lequel elle demeure à Vihiers, demanderesse, ayant pour avoué M^e Albert;

En présence de :
1^o M^{me} Rosalie Brouard, épouse assistée et autorisée de M. Eugène Froger, charron, avec lequel elle demeure à Coron; 2^o M^{me} Clarisse Bousson, veuve du sieur Jean-Baptiste Brouard, deviseuse et marchande, demeurant à Coron, prise au nom et comme tutrice naturelle et légale de M. Jean-Baptiste, 2^e Auguste Brouard, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit sieur Jean-Baptiste Brouard, défenderesse, ayant pour avoué M^e Le Ray;

En présence encore ou lui dûment appelé de :

M. François Brouard, tisserand, demeurant à Coron, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs sus-nommés;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M^e Bouju, notaire à Coron, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION.

1^{er} Lot.

1^o Une maison d'habitation, composée d'une chambre basse à feu et d'une chambre froide derrière, caves au-dessous de ladite maison, dont une servant de boutique de tisserand, pouvant contenir deux métiers, grenier sur le toit;

Petite cour devant ladite maison dans laquelle existe une petite construction servant de buanderie, petit toit en volière, à la suite de la buanderie.

Le tout se tenant, inscrit au cadastre sous partie du numéro 43 de la section A, 28^e polygone, pour une contenance de soixante centiares environ, et joignant au levant, par la maison, maison des mineurs Brouard, mur mitoyen entre, et par la cour, cour au milieu, ligne bornée entre, sur laquelle cour il existe un droit de passage au profit du bien compris au présent lot pour l'exploitation du jardin ci-après, au couchant, par la maison, maison du deuxième lot ci-après, mur mitoyen entre, et par la cour, un passage de deux mètres de largeur qui sera commun avec le deuxième lot ci-après, en souffrant les droits d'usage et attachés, et dépendances de la maison de M^{me} veuve Denécheau, mur mitoyen entre; au midi, le jardin ci-

après, dont la haie de séparation est mutuelle avec les mineurs Brouard, mais seulement dans la portion séparant la cour de ces derniers d'avec ledit jardin; et au nord, par la maison, le chemin des Venelles, et, par une portion de la cour, la maison du deuxième lot ci-après, qui aura droit de jour sur ladite cour;

2^o Un morceau de jardin, dans lequel existe une petite construction servant de lieu d'aisances, compris au cadastre sous partie du numéro 37 des mêmes section et polygone, pour une contenance de trois ares vingt centiares environ, et joignant au levant jardin aux mineurs Brouard, ligne bornée et route mutuelle entre, au couchant dépendances de la maison à M^{me} veuve Denécheau, mur mitoyen entre, au nord la cour ci-dessus et cour aux mineurs Brouard, haie mutuelle entre, et au midi le jardin du deuxième lot ci-après, d'avec lequel il est séparé par une ligne partant d'une borne plantée en face et à trente-un mètres soixante-dix centimètres de la borne plantée au pied de la haie mutuelle avec les mineurs Brouard et servant de point de départ de la ligne séparative dudit jardin avec le jardin auxdits mineurs Brouard et allant rejoindre en ligne droite une autre borne existant en face et faisant saillie dans le mur séparatif d'avec les dépendances de la maison à M^{me} veuve Denécheau;

3^o Et tous les droits de mutualité et d'usage au puits du Petit-Bourg, attachés aux biens compris au présent lot.

Indépendamment du passage du pour l'exploitation des biens des mineurs Brouard, le présent lot sera grevé d'un droit de passage sur la cour en dépendant, au profit du deuxième lot, pour l'exploitation du jardin compris audit deuxième lot.

2^e Lot.

1^o Une petite maison d'habitation, composée d'une chambre basse à feu et une chambre froide, et d'une petite chambre ou remise à la suite de la chambre froide, grenier sur ladite maison; le tout se tenant, inscrit au cadastre sous partie du numéro 43 de la section A, 28^e polygone, pour une contenance de trente centiares environ, et joignant au levant la maison du premier lot ci-dessus, mur mitoyen entre, au couchant, par un passage de deux mètres de largeur qui sera commun avec le premier lot ci-dessus, en souffrant les droits d'usage y attachés, le petit emplacement de terrain ci-après et la rue du chemin au midi, la cour du premier lot, sur laquelle cour ladite maison aura droit de jour, et au nord le chemin des Venelles;

2^o Un petit emplacement de terrain, contenant environ vingt-cinq centiares, situé en face et au couchant de la maison ci-dessus désignée, d'avec laquelle il est séparé par le passage de deux mètres ci-dessus relaté, et joignant au couchant et au nord la rue ou chemin, et au midi le puits du Petit-Bourg, du même côté, par un passage qui conduit audit puits et qui dépend des présentes dépendances de la maison à M^{me} veuve Denécheau, mur mitoyen entre;

3^o Un morceau de jardin, inscrit au cadastre sous partie du numéro 37 de la section A, 28^e polygone, pour une contenance de trois ares dix-huit centiares environ, et joignant au levant jardin aux mineurs Brouard, ligne bornée et route mutuelle entre, au couchant, dépendances de la maison à M^{me} veuve Denécheau, mur mitoyen et haie mutuelle entre; au midi, le chemin des Venelles et au nord le morceau de jardin du premier lot ci-dessus, d'avec lequel il est séparé par une ligne partant d'une borne plantée à vingt-neuf mètres de la borne plantée au pied de la haie séparative d'avec le chemin des Venelles, et servant de point de terminaison de la ligne séparative dudit jardin d'avec le jardin aux mineurs Brouard et allant rejoindre en ligne droite à une autre borne existante

en face et faisant saillie dans le mur séparatif d'avec les dépendances de la maison à M^{me} veuve Denécheau;

Et tous les droits de mutualité et d'usage au puits du Petit-Bourg, attachés aux biens compris au présent lot.

Ce lot aura droit de passage, pour l'exploitation du morceau de jardin en dépendant, sur la route mutuelle séparant le jardin du premier lot, ci-dessus d'avec le jardin aux mineurs Brouard, et ce droit s'exercera en passant sur la cour de la maison du premier lot ci-dessus et sur la cour de la maison aux mineurs Brouard.

MISES A PRIX.

Le premier lot sera vendu sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1,000 fr.

Le deuxième lot, sur la mise à prix de sept cents francs, ci..... 700 »

Total des mises à prix : mille sept cents francs, ci..... 1,700 »

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à M^e ALBERT, avoué, poursuivant la vente;

Soit à M^e BOUJU, notaire à Coron, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé, à Saumur, par l'avoué-licencié, le vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-dix-neuf.

Signé : L. ALBERT.

Enregistré à Saumur, le vingt-six juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, folio case n^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

(400) Signé : L. PALUSTRE.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE MORILLON, AMAND.

Les créanciers de la faillite du sieur Morillon, Amand, marchand épicer et forgeron à Neuil-sous-Passavant, conformément l'article 504 du Code de commerce, sont invités à se présenter, le mercredi 6 août 1879, à une heure du soir, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, s'il est possible, sinon se voir déclarer en état d'union.

Le greffier, L. BONNEAU.

(401)

Etude de M^e PAUL TAUREAU, notaire à Doué.

A VENDRE

LE CHATEAU

DE LA PERRIÈRE

LA PERRIÈRE

Situé commune de Bagnoux, près Saumur.

Terrasses, parc planté de beaux arbres, jardins, prairies et vignes; le tout contenant environ 6 hectares.

Vue magnifique.

S'adresser : 1^o à M. LEHOV-DEMAR, propriétaire du château, qui l'habite; 2^o et audit M^e PAUL TAUREAU, notaire. (380)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

BELLE MAISON

AVEC GRAND JARDIN

Située à Saumur, rue Bodin, n^o 7

Consistant en salon, salle à manger et plusieurs chambres au rez-de-chaussée, chambres à coucher au premier étage, grenier au-dessus, cuisine, cave en sous-sol, écurie, remise et serres.

S'adresser, pour traiter, soit à M. le général baron NERIN, à Niort, soit à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou séparément, Au Vau-Langlars, près le Pont-Fouchar.

MAISON et JARDIN de 5 ares 50 centiares.

VIGNE AFFIÉE, contenant 71 ares 50 centiares.

S'adresser audit notaire. (338)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A LOUER

PRÉSENTMENT.

REZ-DE-CHAUSSÉE d'une maison, située rue de la Comédie, n^o 19, propre au commerce.

ET APPARTEMENT au second étage de ladite maison.

S'adresser, soit à M^{me} THIFFOINE-ROTHIER, rue d'Orléans, n^o 85, soit à M^e MÉHOUS, notaire. (389)

Etude de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, 23.

A LOUER DE SUITE

Ou pour la Saint-Jean prochaine.

UNE MAISON

Avec cour, remise et écurie.

Située à Saumur, rue d'Orléans, 99.

S'adresser, pour la location, à M^e AUBOYER, et, pour visiter la maison, à M^e LECHAT ou à M. CASNAULT, près l'hôtel d'Anjou. (37)

MACHINE A BATTRE

A MANÈGE.

M. BORET, Auguste, ancien mécanicien des chemins de fer de l'Etat, a l'honneur de prévenir les cultivateurs qu'il vient d'acquiescer une machine à battre, perfectionnée, ne coupant pas la paille, avec seconde paille, et qu'il se met à la disposition de tous ceux qui voudront bien s'adresser à lui pour leur battage. Prix très-moderés. Adresser les demandes à M. BORET, à Souzay. (402)

MACHINE A BATTRE

A MANÈGE.

M. BORET, Auguste, ancien mécanicien des chemins de fer de l'Etat, a l'honneur de prévenir les cultivateurs qu'il vient d'acquiescer une machine à battre, perfectionnée, ne coupant pas la paille, avec seconde paille, et qu'il se met à la disposition de tous ceux qui voudront bien s'adresser à lui pour leur battage. Prix très-moderés. Adresser les demandes à M. BORET, à Souzay. (402)

MACHINE A BATTRE

A MANÈGE.

M. BORET, Auguste, ancien mécanicien des chemins de fer de l'Etat, a l'honneur de prévenir les cultivateurs qu'il vient d'acquiescer une machine à battre, perfectionnée, ne coupant pas la paille, avec seconde paille, et qu'il se met à la disposition de tous ceux qui voudront bien s'adresser à lui pour leur battage. Prix très-moderés. Adresser les demandes à M. BORET, à Souzay. (402)

A LA PAIX

MERCERIE

BONNETERIE

LINGERIE

GANTERIE

6, Rue d'Orléans, 6,

S A U M U R

A LA PAIX

CORSETS

GRAVATES

BRETELLES

EVENTAILS

6, Rue d'Orléans, 6,

S A U M U R

Maison reconnue pour vendre toutes ses marchandises en qualité supérieure et à des prix exceptionnels de bon marché.

Gants Suède, 2 boutons, pour dames	1 45
Gants Suède, 3 boutons, pour dames	1 50
Gants Suède chevreau, 2 boutons, pour hommes	2 75
Gants Tyrol, 3 boutons, pour dames	1 90
Gants Turin, qualité supérieure, 2 boutons, pour dames	2 25
Gants Turin, qualité supérieure, 1 bouton, pour hommes	2 25
Gants Turin, qualité supérieure, 2 boutons, pour dames	2 90
Gants chevreau, 3 boutons, pour dames	2 95
Gants chevreau, 2 boutons, pour hommes	2 95

GANTS D'UNIFORME.

Gants castor, sous-officiers, 1 bouton, qualité garantie	1 95
Gants castor piqués fins, 2 boutons, qualité garantie	2 95
Gants chien blanc piqués, extra-fins, 2 boutons, qualité garantie	3 45

CHEMISES BLANCHES, COULEURS ET EN FLANELLE

Faux-Cols et Manchettes, en toile, en percale et en papier.

SPECIALITÉ DE PARFUMERIE VENDUE AU RABAIS

Ceintures Hygiéniques, Espagnoles et Bayadères

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.